

# Viticulture : aide à la promotion des vins français dans les pays tiers



© 2025 Les Echos Publishing

Une aide financière de l'Union européenne peut être accordée pour financer des actions visant à encourager la promotion des vins français à l'étranger, et plus précisément « pour améliorer leur compétitivité, le développement de leur image de qualité et leur notoriété ».

Six types d'actions sont éligibles :

- des actions de relations publiques, de promotion ou de publicité, visant en particulier à souligner les avantages des produits communautaires, sous l'angle, notamment, de la qualité, de la sécurité alimentaire ou du respect de l'environnement ;
- la participation à des manifestations, foires ou expositions d'envergure internationale ;
- des campagnes d'information, notamment sur les régimes communautaires relatifs aux appellations d'origine, aux indications géographiques et à la production biologique ;
- des études de nouveaux marchés, nécessaires à l'élargissement des débouchés ;
- des études d'évaluation des résultats des actions d'information et de promotion ;
- l'élaboration de dossiers techniques, comprenant des essais et des analyses de laboratoire, concernant les pratiques œnologiques, les règles phytosanitaires et d'hygiène, ainsi

que les autres exigences des pays tiers pour les importations de produits du secteur du vin, afin d'éviter les limitations d'accès aux marchés des pays tiers ou de permettre cet accès.

Sachant que les vins éligibles à l'aide aux opérations de promotion sont ceux qui bénéficient d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP), mais aussi ceux qui sont dépourvus d'indication géographique mais qui ont une indication de cépage(s).

## **Les bénéficiaires de l'aide**

Peuvent bénéficier de cette aide les interprofessions représentatives du secteur vitivinicole, les entreprises privées si elles disposent de capacités techniques et financières suffisantes pour faire face aux contraintes spécifiques des échanges avec les pays tiers, les structures collectives telles que les associations d'organisations professionnelles, les organisations de producteurs de vin et les associations d'organisations de producteurs de vin, ainsi que les GIE ou les syndicats qui regroupent des bénéficiaires éligibles.

## **Le dépôt des dossiers**

Les projets, qui doivent porter sur des opérations de promotion à réaliser entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026, doivent être déposés au plus tard le 4 novembre prochain à 12 heures, via la téléprocédure prévue à cette fin sur le site de FranceAgriMer.

**Attention** : pour pouvoir déposer un dossier, il convient d'être préalablement inscrit sur [le portail de FranceAgriMer](#).

# Le montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à 50 % des dépenses éligibles.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2025 Les Echos Publishing